

Zeitschrift:	Freiburger Zeitschrift für Philosophie und Theologie = Revue philosophique et théologique de Fribourg = Rivista filosofica e teologica di Friburgo = Review of philosophy and theology of Fribourg
Band:	34 (1987)
Heft:	1-2
Artikel:	Michel Cop : congrégation sur Josué 1/6-11 du 11 juin 1563, avec ce qui a été ajouté par Jean Calvin
Autor:	Fischer, Danielle
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-760945

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Michel Cop:
Congrégation sur Josué 1/6–11
du 11 juin 1563,
avec ce qui a été ajouté
par Jean Calvin¹

Première impression du manuscrit original,
avec une introduction et des notes
par *Danielle Fischer*

Introduction

En 1564, le pasteur Antoine du Pinet², ami de Calvin, écrivait³ que les congrégations (ces réunions d'étude biblique appelées encore « prophéties » ou « colloques »⁴) représentaient un point commun entre les Eglises de la Réforme et l'Eglise primitive⁵. Voici comment du Pinet, ministre près de Genève pendant six ans⁶, les décrivait : « Le vendredi, ou quelque autre iour de la semaine,

¹ Genève, Bibliothèque Publique et Universitaire, manuscrit français 40b, feuillets 71–78. Sur la biographie de Michel Cop, voir plus loin.

² Ou Antoine Pignet. Voir sa biographie dans E. Haag : *La France Protestante*, 1886², t. V, p. 852–862. Du Pinet résidait alors à Lyon et ne comptait pas parmi les auditeurs de la Congrégation de Cop du 11 juin 1563.

³ A. du Pinet : *La Conformité des Eglises reformées de France et de l'Eglise primitive en police et ceremonies*. s. l. [Orléans, Eloi Gibier] 1564, 8° (Paris, Bibliothèque Nationale, cote : D², 3209). Ch. VI, p. 106–109 : Des Congregations des Ministres et des propositions qui s'y font.

⁴ Cf. R. Peter : *Jean Calvin, Deux Congrégations et Exposition du Catéchisme*. Paris, 1964. Cahiers de la Revue d'Histoire et de Philosophie religieuses n° 38. Dans l'introduction (p. IX–XI) l'auteur expose le phénomène des Congrégations à l'époque de la Réforme.

⁵ « Les Congregations ont esté du commencement de l'Eglise » (p. 106) : 1 Cor 14 est cité en référence. « Paul prend le mot de Prophétie pour interprétation de l'Ecriture » (p. 107). « Il y avoit des congregations mesme du temps des prophetes de l'Ancien Testament » : 1 Sam 20 est cité en référence (p. 107).

⁶ A Ville-la-Grand, en Chablais.

les Ministres s'assemblent publiquement au Temple, ou en un lieu pour ce ordonné: et là, celuy qui doit proposer (car ils proposent tour par tour) expose un passage de l'Ecriture. Et s'il y a encores quelque chose à dire sur ce passage, que le proposant ait omis, les autres Ministres y suppleent, et y adioustant, selon la grace que Dieu leur a faite. Mais ordinairement ils ne sont que trois ou quatre qui parlent: le peuple estant là oyant et assistant. Cela parfait [= étant fait], et l'oraison faite (car la Congregation et tous actes publiques commencent et finissent par oraison, ès Eglises reformees), les Ministres se retirent pour censurer celuy qui avoit proposé, et lui remonstrer fraternellement ce en quoy il avoit failli, soit à interpreter froidement l'Ecriture, ou estre confus en son dire, ou trop prolix, ou avoir amené quelque interpretation hors l'analogie de la foy et le sens de l'Ecriture. Par tels moyens, outre ce que nostre Seigneur assiste tousiours en ces saintes assemblees, le peuple en est grandement edifié, l'amitié et concorde des fideles en croist, la discipline s'y nourrit et s'y maintient l'honnêteté chrestienne. »⁷

Après Bullinger qui inaugura le phénomène des congrégations en 1523 au monastère de Kappel près de Zurich, et Zwingli qui les commença en 1525 à Zurich, les colloques bibliques se répandirent à Strasbourg et à Berne. On les trouve à Genève dès 1536⁸. Il est possible que cette initiative ait cherché à combattre l'illuminisme si l'on en croit une lettre de Calvin de 1560: «Si vous avez quelque difficulté quant à la doctrine (écrit-il), recourez à celuy qui vous sera ordonné pour pasteur. Car par conference amiable, nous parvenons mieulx en bonne resolution de ce qui nous est en doute. Au contraire, c'est une peste merveilleusement pernicieuse que ceste presumption qui est aujourd'hui entre beaucoup de gens, de s'arrester en ses fantaisies, et faire conclusion d'une bonne chose devant que l'avoir bien entendue, et se tenir à son propre sens, sans avoir communication avec plus sçavant»⁹.

Les congrégations genevoises présentaient certaines différences par rapport à celles de Zurich, où l'on se réunissait d'abord entre spécialistes (pasteurs, étudiants et enseignants), pour ne faire qu'ensuite une *lectio publica* sur le texte

⁷ P. 108–109.

⁸ Cf. O. Farner: *Huldrych Zwingli*, 4 vol. (Zürich, 1943–1954), t. III, p. 84–85, 554. Pour Genève: Lettre des ministres de Genève à ceux de Lausanne (21 nov. 1536): CO (= *Ioannis Calvini opera quae supersunt omnia*, ed. G. Baum, E. Cunitz, E. Reuss. Brunswick, 1863–1900) 10b, 73, où est mentionnée la création des colloques; *Les Ordonnances ecclésiastiques de l'Eglise de Genève* (1541, rév. 1561): CO 10a, 18.96; préface de C. Badius à un recueil de textes calviniens (1558), qui définit les congrégations: CO 35, 591–592; Th. de Bèze et N. Coladon: *Vie de Calvin*: CO 21,33.66.132; lettre de Farel à Libertet (6 déc. 1536): CO 10b, 75–76, qui montre l'autorité de Calvin dans ces réunions; autre lettre de Farel à Libertet (du 14 janv. 1538), déplorant l'opposition de Berne à la participation vaudoise: CO 10b, 145.

⁹ Lettre de Calvin aux Français retirés à Wesel (1560?): CO 11,422. La même recommandation apparaissait déjà dans le *Projet d'Ordonnances ecclésiastiques* de 1541: CO 10a, 18.

préalablement étudié, et ceci tous les jours, sauf le vendredi et le dimanche¹⁰. A Genève la réunion des pasteurs se faisait publiquement d'abord, et ensuite seulement en privé; elle n'avait lieu qu'une fois par semaine. On sait aussi qu'à Zurich, seul l'Ancien Testament fut traité, alors qu'à Genève on s'étendit beaucoup au Nouveau¹¹.

Nous sommes redevables au professeur Rodolphe Peter d'avoir remis en lumière le phénomène des congrégations, si important à tous égards, et d'avoir poursuivi l'entreprise commencée par les éditeurs des *opera calvini*¹², en publiant les études de Calvin sur Gal 2/11–16 et 15–21¹³. Il reste à en porter quatre autres à la connaissance du public: les études sur Ex 1/1–8, du 1^{er} septembre 1559 (Genève, ms fr. 40a, f. 133–138); Jos 1/1–5, du 4 juin 1563 (celle qui précède la congrégation de Michel Cop, présentée ici. Genève, ms fr. 40b, f. 61–69); Jos 11, de septembre 1563 (ms fr. 40b, f. 115–122); Es 1/1–4, du 21 janvier 1564 (ms fr. 40b, f. 159–168).

Aux études bibliques faites à tour de rôle par les autres pasteurs assistant à ces réunions, Calvin ajoutait ce que le scribe appelait «une resolution, breve conclusion ou sommaire repetition»¹⁴. Le ms fr. 40b en contient dix-huit. Mais du texte lui-même, présenté par tel ou tel collègue, il ne reste qu'un unique exemple: la congrégation faite par Michel Cop sur Jos 1/6–11, le 11 juin 1563¹⁵. Elle éclaire à nos yeux la personne de celui qui fut le frère cadet de Nicolas Cop, l'orateur du fameux discours inaugural de novembre 1533, et elle illustre la façon dont travaillaient, sur l'Ecriture Sainte, les collègues de Calvin. Elle nous

¹⁰ Cf. R. Stähelin: *Huldrych Zwingli und sein Reformationswerk*, 2 vol. (Basel, 1895–1897²), t. II, p. 84s; O. Farner: *op. cit.* t. III, p. 554; J. Courvoisier: *Zwingli* (Genève, 1948), p. 97–100.

¹¹ L'Epître aux Romains fut étudiée la première, dès 1542 (CO 11,402). La seconde Epître aux Corinthiens, dès 1544 (CO 11,721). Suivirent, de 1549 à 1550, l'Epître aux Hébreux et les Epîtres canoniques (CO 21,71). De 1550 à 1553, on se consacra à l'Evangelie de Jean (CO 21,72–73; 47,461–484), et de 1553 à 1555 ce fut le tour des Synoptiques (CO 21,76). En 1559, jusqu'en 1562 on passe à l'Ancien Testament (étude du Pentateuque: CO 21,90), mais dès novembre 1562 on revient au Nouveau avec l'Epître aux Galates (CO 21,93) qui est le dernier livre néotestamentaire étudié en colloques. De juin 1563 à janvier 1564 on commente le livre de Josué (CO 21,95), puis celui d'Esaïe, qui ne sera pas achevé durant la vie de Calvin (CO 21,96). Voir le tableau des congrégations tenues à Genève du vivant de Calvin, par R. Peter: *op. cit.* p. XV–XVI.

¹² Les éditeurs des *opera calvini* avaient fait paraître deux congrégations de Calvin: celle de Jn 1/1–5: CO 47,461–484; et l'exposé sur l'Election éternelle (18 déc. 1551): CO 8,85–140.

¹³ R. Peter: *op. cit.*, donne le texte de ces deux congrégations p. 2–17 et 18–31.

¹⁴ Par exemple: *Resolution ou conclusion par M.J.C. sur la congregation faite sur Jos 2/1–8* (25 juin 1563), Ms fr. 40b, f. 83–86. C'est celle que nous publions. Ou: *Breve conclusion ou sommaire repetition par M.J.C. de la congregation faite sur Jos. 2/8–24* (2 juillet 1563), Ms fr. 40b, f. 87–90. Théodore de Bèze en faisait aussi, comme celle du 18 juin 1563, sur Jos 1/12–18, Ms fr. 40b, f. 79–81; ou celle du 20 août 1563, sur Jos 7/22s, Ms fr. 40b, f. 111–114.

¹⁵ Cf. R. Peter: *op. cit.* p. XVIII.

permet de constater aussi que les quatre pages et demie, ajoutées par ce dernier, sont loin d'être une simple répétition ou une brève conclusion à l'intervention de Michel Cop: elles en forment, au contraire, le complément et presqu'une refonte. Il est à parier que toutes les adjonctions de Calvin aux congrégations d'autres pasteurs étaient de cette nature.

Michel Cop n'avait, pour se documenter, ni prédication ni commentaire de Calvin. Le Livre de Josué fut traité en congrégations à partir de juin 1563, et le commentaire du même livre, mis au point par Théodore de Bèze, parut sous les presses de François Perrin en 1564, après la mort de Calvin¹⁶. Cependant, il bénéficia de l'explication, faite par le Réformateur huit jours auparavant, des cinq premiers versets de Jos 1, bien qu'il n'y fasse pas allusion. Il y avait, dans l'*Institution chrestienne* de 1541, un passage qui faisait intervenir les v. 7–8 de Jos 1, à propos du pouvoir temporel du pape et des évêques¹⁷. La même référence servit d'appui à Calvin en 1559/1560, lorsque dans la nouvelle édition de l'*Institution*, il chercha à définir la supériorité et l'autorité des chefs spirituels par leur exacte fidélité à la loi divine¹⁸. Le même argument est repris par Cop¹⁹, et par Calvin dans ses remarques conclusives²⁰; il se retrouve dans le Commentaire de Jos 1/7–8²¹. Un autre thème commun à ces œuvres et interventions, est la valorisation de la Loi mosaïque comme règle divine toujours actuelle²². La bi-polarité de la Révélation, le caractère essentiel, prophétique et actuel de la Loi vétérotestamentaire, sa redécouverte par la Réforme, avec la Grâce, voilà l'enseignement le plus important qui se dégage de ces pages. Un troisième point commun à la pensée de Calvin et à l'étude de Cop est l'idée de la transparence et de l'instrumentalité des ministres «agis» par Dieu²³. La cause seconde est ici à la limite de l'existence, tant elle est passive, dénuée de volonté, d'initiative et de pensée personnelles.

S'il apparaît des différences notoires entre l'étude de Cop et le Commentaire de Calvin, elles sont d'ordre philologique et exégétique. Cop, par exemple, ne prend pas la peine d'expliquer, comme le fait Calvin, le verbe hébreu *saqal* (= agir prudemment) du v. 7²⁴. En revanche, il donne infiniment plus de références bibliques que Calvin, qui s'en tient à Hb 13/5 et Dt 13/1. En règle

¹⁶ CO 23, XV.XVIII.

¹⁷ Il s'agit du ch. 15 de cette édition. Cf. J. Calvin: *Institution de la Religion chrestienne*, publiée par J.D. Benoît (Paris, 1957–1963), tome IV, p. 181 note a.

¹⁸ Inst. IV,9/12.

¹⁹ Cf. p. 72–73 du texte de la Congrégation.

²⁰ Voir plus loin, texte p. 77–78.

²¹ *Commentarius in librum Iosue* (1564): CO 25,432–433.

²² Voir texte, p. 72–73 (Cop); p. 77 (Calvin); *Comm. Jos.*: CO 25,433–434; *Inst. II,2/24*; 7/13–14; 8/5.31; III,4/28; IV,10/7; 13/13; etc.

²³ Texte p. 72–73 (Cop); p. 77–78 (Calvin); *Comm. Jos.*: loc. cit.; *Inst. I,2/2*; 16/8; II,5/17; IV,3/3; etc.

²⁴ *Comm. Jos. 1/7*: CO 25,432.

générale, l'étude de Cop paraît plus fouillée que le commentaire de Calvin, quoique tout aussi dépouillée de reports explicites à l'histoire et aux écrivains ecclésiastiques, que le sont les congrégations de Calvin lui-même²⁵.

Une différence intéressante doit être relevée au niveau de la traduction des v. 6–11 de Jos 1. Elle diffère de la Bible d'Olivétan et de ses révisions successives apparues dans les éditions de Girard (1546), de Crespin (1554), de Badius (1554–1555), de Barbier et Courteau (1559). Certaines variantes introduites par la suite dans la traduction d'Olivétan de 1535 ont été adoptées par Cop²⁶, et se trouvent dans la traduction française de Calvin²⁷. Mais d'autres paraissent propres au texte de Cop²⁸, notamment au v. 6 où, dans la phrase: «Sois fort et robuste», Cop supprime la conjonction «donc» figurant depuis Olivétan dans toutes les traductions postérieures, aussi chez Calvin, mais ne se trouvant pas dans le texte hébreu. Au v. 11 aussi, la substitution du terme de l'Eternel à celui de Seigneur, pour traduire le tétragramme, est dûe à Calvin²⁹, mais Cop redonne l'ancienne version, moins conforme à l'expression «Yahvé Elohekem». Il n'en reste pas moins qu'en comparant sa traduction au texte hébreu, on s'aperçoit qu'elle est plus littérale que celle de Calvin³⁰. C'est comme si le commentateur, en ce vendredi matin, avait eu sous les yeux la Bible hébraïque, et qu'il eût traduit directement à partir de celle-ci. Le scribe aurait alors scrupuleusement noté puis transcrit la version de l'intervenant, ce qui a probablement aussi été le

²⁵ C'est déjà remarqué par R. Peter: *op. cit.* p. XXI: «Les discussions textuelles, les mentions d'auteurs anciens et les opinions patristiques propres au commentaire, sont traitées par allusions dans les colloques [...] Le thème théologique (y) domine.»

²⁶ V. 7: «Sois vaillant à bon escient» (Olivétan: «tant que faire se pourra») – «afin que tu te gouvernes prudemment partout» (O: «affin que prudentement advise par tout»).

V. 8: «et lors te gouverneras prudemment» (O: «et lors procederas prudentement»).

V. 9: «l'Eternel ton Dieu» (O: «le Seigneur ton Dieu»).

²⁷ *La Bible française de Calvin*: CO 56,323–324.

²⁸ V. 6: «Sois fort» (Calvin: «Sois donc fort») – «a ce peuple cy» (C: «à ce peuple ici») – «la terre laquelle i'ay iuré... de leur donner» (C: «la terre, de laquelle i'ay iuré... que ie la leur donneroye»).

V. 7: «la loy que Moise mon serviteur t'a commandé» (C: «la loy que Moyse mon serviteur t'a commandee») – «ny a dextre ny a senestre» (C: «ni...ni») – «par tout» (C: «partout»).

V. 11: «laquelle le Seigneur vostre Dieu vous donne pour la posseder» (C: «laquelle l'Eternel vostre Dieu vous donne a posseder»).

²⁹ Cf. l'Avant-propos d'E. Reuss à l'édition de la Bible de Calvin: CO 56,VII: «Entre autres points intéressants, je signalerai dès à présent le fait que c'est très-positivement Calvin qui a substitué le terme de l'Eternel à celui de Seigneur, usage qui s'est conservé dans les Bibles françaises.»

³⁰ Au v. 6, la version de Calvin: «la terre, de laquelle i'ay iuré à leurs peres, que ie la leur donneroye», n'apparaît pas comme la traduction directe du texte hébreu. Celle de Cop, par contre, lui est plus fidèle.

cas chez Calvin, si l'on en croit la thèse de P.D. Nicole et Ch. Rapin³¹. R. Peter pense au contraire que «les sténographes, en recopiant leurs notes, plaçaient en tête le texte tel qu'ils le trouvaient dans leur Bible personnelle»³². Mais la Bible personnelle du sténographe était, selon toute probabilité une des Bibles genevoises révisées par Calvin, et devait porter le texte dont, précisément, la version de Cop se différenciait. L'hypothèse d'une traduction directe sur l'original est d'autant plus vraisemblable que, selon E. Doumergue³³, «Cop était savant en hébreu». C'est un des seuls traits du personnage qui ait traversé les siècles et que Doumergue ait pu recueillir. Les deux recueils de sermons qu'on lui doit sont des études vétérotestamentaires³⁴, l'une sur les Proverbes de Salomon (1556), l'autre sur l'Ecclésiaste (1557), toutes deux rééditées quelques années après leur parution. Calvin n'a jamais commenté ces livres et leur particularité montre bien que Cop vouait à leur étude une attention de spécialiste.

Sur sa biographie, on sait peu de choses³⁵. Quatrième fils de Guillaume Cop, le médecin de Louis XII et de François I^{er}, il faisait partie de la famille que le jeune Calvin, alors étudiant au collège de la Marche et au collège Montaigu, à Paris, fréquentait beaucoup. Frère cadet de Nicolas, qui devint recteur de l'Université de Paris en 1533, Michel fut chanoine de Cléry-sur-Loire, non loin d'Orléans et se convertit à la Réforme apparemment vers 1545. C'est au printemps de cette année-là qu'on trouve sa trace à Genève, par une lettre de Calvin à Farel du 25 avril 1545. Les termes de ce document laissent deviner que Michel Cop venait de quitter son ancien état et d'arriver sur les bords du Léman : «Tous les nôtres te souhaitent de cœur bonne santé, en outre des habitués, Michel Cop, chanoine de Cléry qui, ayant spontanément renoncé à toutes ses charges ecclésiastiques, a émigré ici; maintenant il est avec nous, homme intègre et vrai fils de Cop.»³⁶ Le nouvel arrivant fut présenté au Conseil, par Calvin, le 24 sep-

³¹ P.D. Nicole et Ch. Rapin : De l'exégèse à l'homiletique. Evolution entre le Commentaire de 1551, les sermons de 1558 et le Commentaire de 1559 sur le Prophète Esaïe. Dans : *Calvinus ecclesiae Genevensis custos* (Congrès International de Recherches Calvinianes, Genève, 6–9 septembre 1982), Hrg. von W.H. Neuser (Frankfurt/Main, 1984), p. 159–160.

³² R. Peter : *op. cit.* p. XXI–XXII.

³³ E. Doumergue : *Jean Calvin. Les hommes et les choses de son temps.* 7 vol. (Lausanne-Neuilly, 1899–1927), t. III, p. 579. L'a. fait cette remarque à propos des noms hébraïques que Cop avait donnés à ses enfants.

³⁴ Sur les Proverbes de Salomon, *exposition familiere*. Genève, C. Badius, 1556, 4° (Genève, BPU, cote : Bb 1192). 2^e édition : Même titre, [Genève], C. Badius, 1559, 8° (Genève, BPU, Bd 432).

Le livre de l'Ecclésiaste exposé fidèlement. [Genève], [C. Badius], 1557, 8° (Genève, BPU, Bb 1205 Rés.). 2^e édition : Même titre. Genève, O. Fordrin, 1563, 8° (Genève, BPU, Bb 2293).

³⁵ Cf. E. Doumergue : *op. cit.* t. III, p. 576–588. H. Heyer : *L'Eglise de Genève, 1535–1909* (Genève, 1909), p. 445. R. Peter : *op. cit.* p. XVIII note 61.

³⁶ Lettre de Calvin à Farel (25 avril 1545). La traduction est faite par Doumergue : *op. cit.* t. III, p. 577. Cf. CO 12,64 : «Nostri omnes te salvum esse ex animo cupiunt :

tembre 1545 et exerça le ministère pastoral à Genève. Il épousa le 18 août 1545 Ayma Waremberg, veuve pour la quatrième fois et qui probablement répondait à l'idéal féminin de son nouveau mari, pour lequel les femmes « doibvent estre honteuses et craintivez », conformément à leur modestie³⁷. Elle lui donna huit ou dix enfants, dont quatre filles, toutes pourvues, ainsi que l'un des garçons, de noms hébraïques. Elles devaient représenter l'Ancienne Alliance, et les fils, Luc, Jean, Matthieu, la Nouvelle. Calvin avait pour Michel Cop beaucoup d'estime. Il l'appelle « l'homme d'une piété et d'une doctrine remarquables »³⁸, et suggère qu'il est plein d'humilité³⁹, peut-être de timidité. Un adversaire des ministres genevois fit même son éloge : « N'en desplaise à Calvin, ni Abel, ni Saule, ni Dagnon, ni Raymon, ni les aultres, mais il n'y a poinct qui face son devoir, que Cop. Il va son grand train ; il ne s'amuse point tant à crier contre les autres »⁴⁰. Cop avait assisté, le 18 décembre 1551 à l'étude du problème de la Prédestination, faite en colloque par Calvin⁴¹ pour répondre aux provocations de Bolsec. Il s'était rangé totalement du côté de son ami, partageant sans réserve sa foi en la double prédestination qu'il appelle « une doctrine infallible, à laquelle il faut que tous chrestiens se tiennent »⁴². On sait encore de Cop qu'il habitait à Genève rue des Chanoines, à côté de la maison de Calvin⁴³, et qu'il était un des témoins de son testament⁴⁴.

Sa Congrégation sur Jos 1/6–11 est émouvante parce qu'elle porte sur le dernier livre biblique dont Calvin ait pu faire le tour dans ces colloques du vendredi. L'étude du Livre d'Esaïe, entreprise dès la mi-janvier 1564⁴⁵, a laissé comme unique et dernier témoin la Congrégation sur Es 1/1–4, faite par le

praeter solitos, Michael Copus, Cleriacensis canonicus, qui sacerdotiis omnibus sponte relictis huc commigravit, nuncque nobiscum est, vir integer et vere Copi filius. » Pour la réception de Michel Cop comme pasteur à Genève, cf. aussi A.L. Herminjard : *Correspondance des Réformateurs dans les pays de langue française*. 9 vol. parus (Genève–Paris, 1866–1897), t. III, 130.

³⁷ E. Doumergue : *op. cit.* t. III, p. 585. *Registres du Conseil*, vol. 41, f. 123–124.

³⁸ Dans une lettre où il le recommande à Myconius (25 avril 1547) : CO 12,514 : « Hic unus est ex collegis nostris, Michael Copus, vir eximiae pietatis et doctrinae... »

³⁹ « Il cache en lui plus de choses qu'il n'en montre sur son front » («... sed qui plus habet reconditum quam in fronte ostendat ») : même lettre, col. 514.

⁴⁰ Lettre de Pelloquin à Calvin (15 mars 1553) ; l'auteur dénonce le maître d'école Jean Colinet et son ami, le libraire Odin, pour avoir calomnié les pasteurs de Genève. Les propos rapportés dans la lettre sont ceux d'Odin. CO 14,502.

⁴¹ CO 21,75 (témoignage de N. Coladon).

⁴² Cf. *Congregation (sur) l'Election éternelle de Dieu* (18 déc. 1551) : CO 8,130–131 (pour l'intervention de N. Cop).

⁴³ E. Doumergue : *op. cit.* t. III, p. 576.

⁴⁴ Cf. le témoignage de P. Chenelat au bas du testament de Calvin, sur les faits qui se sont passés le 26 avril 1564 : CO 20,301. Les autres témoins étaient : Théodore de Bèze, Raymond Chauvet, Louis Enoch, Nicolas Coladon, Jaques des Bordes et Henri Scrimger.

⁴⁵ CO 21,95 (témoignage de N. Coladon).

Réformateur le 21 janvier⁴⁶. Il était tombé malade au moment où l'on commentait le ch. 7 de Josué, à la fin du mois d'août 1563⁴⁷. Il travaillait alors à la traduction française de son Commentaire sur le Deutéronome, et à son Commentaire sur Josué. A peine remis de plusieurs mois de maladie, Calvin fit l'impossible pour venir assister et participer aux réunions d'étude biblique. Le témoignage que nous laissent ses biographes nous le montre s'y traînant, et trop épousé pour parler longtemps⁴⁸. Il affirmait y venir par plaisir, mais les efforts surhumains que lui coûtait cette participation trahissaient aussi l'importance essentielle qu'il attribuait aux congrégations⁴⁹.

Le ms fr. 40b, qui nous livre le texte de Cop et la conclusion de Calvin, est écrit entièrement d'une seule main, même si l'écriture est modifiée pour la transcription des citations bibliques⁵⁰. Il est possible, mais pas évident, que le transcriveur en soit le sténographe Paris. Denis Raguenier était mort en 1560 ou 1561. B. Gagnebin a trouvé dans le Registre des assistés, aux Archives d'Etat, la mention d'un certain « Paris qui escrivoit les sermons » et qui toucha des subsides dès février 1561⁵¹. Cependant, s'il prit la succession de Raguenier, ayant à son tour une équipe de transcriveurs sous ses ordres, on ne peut savoir si la Congrégation de Cop, ainsi que toutes les autres pièces de ce manuscrit, sont bien de sa main.

Pour reproduire le texte de cette Congrégation, nous avons respecté les alinéas du manuscrit et porté en marge sa pagination. Nous en avons transcrit exactement la ponctuation et les majuscules qui, par rapport aux usages modernes, semblent fantaisistes. La seule liberté que nous ayons prise, a été d'écrire dans leur entier les mots abrégés et de mettre entre crochets les mots ou les lettres sacrifiés par le mauvais état du manuscrit. Ainsi présentée, nous pensons que cette première édition de la Congrégation de Cop donnera au lecteur le plus fidèle reflet de son original.

⁴⁶ *Congregation par M.J.C., Esaïe 1/1–4* (21 janvier 1564). Genève, BPU, Ms fr. 40b, f. 159–168.

⁴⁷ CO 21,95.

⁴⁸ « Encore quelquesfois il venoit au Temple le iour du Vendredi à la Congregation, qu'on appelle: et le faisoit pource que là il ne lui estoit pas besoin de parler une heure entiere, comme en sermon ou leçon » écrit Coladon: CO 21,96.

⁴⁹ « Vray est que non seulement les Ministres, mais aussi autres ses familiers le prioyent de se deporter de se venir travailler-là; mais il s'excusoit, disant qu'il y prenoit plaisir, et que le temps lui duroit trop se tenant tousiours en la maison. Cependant son mal augmentoit tousiours, en sorte que quelquesfois il se trouvoit tellement pressé, qu'à grand'peine pouvoit-il porter le mouvement de deux ou trois pas... A la fin donques il demeura tout à plat, ayant bien l'usage de parler, mais ne pouvant pas bien poursuivre un propos longuement, à cause de sa courte halaine »: CO 21,97.

⁵⁰ B. Gagnebin: L'histoire des manuscrits des sermons de Calvin. Dans: *Supplementa calviniana*. Sermons inédits. 5 volumes parus (1936 ss). Introduction au t. II (Sermons sur Esaïe 13–19. Neukirchen, 1961), p. XIV–XXVIII. Ici: p. XVIII.

⁵¹ B. Gagnebin: *op. cit.* p. XIX.

71 *Du Vendredi, 11. Jour de Juin. 1563*

*Congregation par M. Cop.
avec ce qui a esté adiousté par M Caluin.¹
Josué. Chap. 1 6 verset^a*

Sois fort^b & robuste, car tu diviseras a ce peuple-cy en heritage
 La terre laquelle i'ay iuré à leurs peres de leur donner^c
 Seulement conforte toy & soy vaillant à bon escient^d, afin
 que tu gardes² & faces selon toute la Loy que Moise^e mon
 serviteur t'a commandé^f.
 Tu ne déclineras point d'icelle ny a dextre ny^g a senestre
 afin que tu te gouvernes prudemment^h par toutⁱ ou tu iras
 finissant par ces motz³
 Afin⁴ que vous entriez et possediez la terre laquelle
 Le Seigneur votre Dieu^j vous donne pour la posseder^k.

Josué a esté ung personnage robuste et vaillant⁵
 dez le temps que les enfans d'Israel assirent leur
 ost⁶ en Raphidim, comme on le peut voir au 17 d'Exode^l
 Car lors Amalec vint alencontre d'Israel pour luy livrer
 la bataille. Lors Moyse dit a Josué Elis nous gens
 et sors pour guerroyer alencontre d'Amalek Ce que Josué
 executa pour desconfir Amalek et son peuple a la pointe
 de l'espee. Josue est l'ung de ceux qui avoyent este
 envoyez pour espier la terre de Canaan, comme Il est
 escript au 13 des Nombres^m, et quand il fut envoyé
 comme Il est escript au 14ⁿ. Il s'opposa aux murmures
 et rebellion du peuple: Caleb leur dit, Ne [soyez pas]⁷
 rebelles au Seigneur votre Dieu, et ne [craignez pas]⁸
 le peuple du pays, car nous les pren[drons]⁹

¹ Cette phrase est écrite sous le titre, en petits caractères et d'une autre écriture que le texte de la Congrégation elle-même.

² «Gardes» est placé au-dessus du mot «faces», qui est barré puis récrit.

³ Phrase en petits caractères. C'est l'écriture du texte de la Congrégation.

⁴ Reprise de l'écriture de la citation biblique, jusqu'à la fin du texte cité.

⁵ Cette première ligne est, comme le titre, en gros caractères, de la même écriture que celui-ci.

⁶ «ost» c'est-à-dire campement.

⁷ Trou dans le ms. Probablement: «Ne soyez pas».

⁸ Trou dans le ms. Probablement: «Ne craignez pas».

⁹ Trou dans le ms. Sans doute: «prendrons»; les lettres «pren...» sont visibles.

komme le pain, d'autant que leur protection [leur]¹⁰ est
ostee, et le Seigneur notre Dieu est avec nous
Ne craignez point donc. Par telle opposition Il [a]¹¹

^a A partir du 6^e verset. Il s'agit des v. 6 à 11. ^b Calvin traduit: «Sois *donc* fort»: CO 56,323. ^c Calvin: «la terre, de laquelle i'ay iuré à leurs peres, que ie la leur donneroye»: CO 56,323. ^d Bible d'Olivétan (1535): «Sois vaillant tant que faire ce pourra». ^e Calvin: «Moyse»: CO 56,323. ^f Calvin: «commande»: loc. cit. ^g Calvin: «ni...ni»: loc. cit. ^h Olivétan (1535): «affin que prudentement advise par tout ou tu iras». ⁱ Calvin: «partout»: loc. cit. ^j Calvin: «l'Eternel vostre Dieu»: loc. cit. En latin: «Iehova Deus vester»: CO 25,434. ^k Calvin: «vous donne à posseder»: CO 56,323–324. ^l Ex 17/1–13. ^m Nb 13/8.16. ⁿ Nb 14/6–9.

montré une grande force de foy, a cause de laquelle
Il a eu promesse d'entrer en la terre de Canaan
avec Caleb fils de Jephune^a Voila Josue ung homme
vaillant et vertueux, et toutesfois Dieu commande a
Moyse de le fortifier, comme Moyse le montre
aux 2 et 3 du deuter^b, disant comment Dieu s'est
courroucé alencontre de luy, et qu'il n'entreroit
point en la terre de Canaan, mais Josue qui¹² te
assiste cestuy la y entrera et cheminera devant le
peuple, et pourtant¹³ fortifie le, et comme Moyse en a
eu le commandement aussi il l'a executé, comme il a
esté veu au 3^e du deuter.^c Car Il appella Josue
l'admonestant sois fort et robuste, tu chemineras
devant le peuple pour luy distribuer en heritage
la terre: Le Seigneur sera avec toy, et ne t'abandonnera
aucunement. Veu que Josue estoit tant robuste, on
se pourroit esmerveiller pourquoi c'est que Dieu
commande qu'on le fortifie, et non attend que son
commandement ait este mis en effet: derechef apres
la mort de Moyse il fortifie son serviteur Josue
luy disant Sois fort & robuste¹⁴, car tu diviseras en heritage

¹⁰ Trou dans le ms. Peut-être: «leur».

¹¹ Déchirure dans le ms. Peut-être: «a».

¹² Le pronom «luy» est barré et remplacé par «te».

¹³ «Pourtant» c'est-à-dire c'est pourquoi.

¹⁴ La citation est écrite de la même manière que les versets du début. Mais immédiatement après «robuste», on revient à l'autre écriture.

a ce peuple la terre laquelle j'ay juré a leurs
 peres de leur donner^d. Or pour respondre a telle
 difficulte, nous avons a noter que devant l'admonition
 Dieu a fait une promesse à son serviteur Josue
 [en di]sant¹⁵ Je seray avec toy comme j'ay esté avec
 M[oyse]¹⁶, je ne t'abandonneray point et ne te
 [delais]seray¹⁷ point^e. Nous avons donc en cest
 en [droi]ct¹⁸ une confirmation laquelle n'est point superflue
 Car tant fortz et robustes que nous puissions
 [es]tre¹⁹ en la foy, nous avons tousiours besoing
 [d'e]stre²⁰ de plus en plus fortifiez: car il y a tousiours

^a Nb 14/24. ^b Dt 1/38; 2/21.28; 3/21. ^c Dt 3/28. ^d Jos 1/6. ^e Jos 1/5.

72 de l'infirmité de reste qui empesche de nous asseurer
 aux promesses de l'assistance de Dieu, et pour
 ceste cause le Seigneur ne se contente point maintenant
 d'avoir dit a Josue sois fort et robuste, mais
 Il reitere la mesme admonition disant seulement sois
 fort et robuste a bon escient. Ce n'est point que
 Josué eust la memoire si courte d'avoir apres
 trois jours mis en oubly ce qui luy avoit esté dit
 et fait en la parole de Dieu et devant le sanctuaire
 Car comme Il est escript au 27 des nombres^a, et au
 31 du deut^b Moyse mena Josue devant le tabernacle
 en la presence d'Eleazar le souverain sacrificeur
 et luy imposa les mains, le consacrant a Dieu
 luy faisant commandement selon que Dieu l'avoit
 ordonné: Est-ce donc que Josué ait oublié une
 telle ceremonie tant solennelle quil ait oublié son

¹⁵ Trou dans le ms. Probablement: «en disant»; les lettres «...sant» sont apparentes.

¹⁶ Trou dans le ms. Sans doute: «Moyse»; le premier jambage du M est visible, ainsi que la virgule.

¹⁷ Trou dans le ms. Probablement: «delaisseray»; les lettres «...seray» sont visibles.

¹⁸ Trou dans le ms. Sans doute: «endroict»; les lettres «en...ct» sont apparentes.

¹⁹ Trou dans le ms. Sans doute: «estre»; les lettres «...tre» sont lisibles.

²⁰ Trou dans le ms. Probablement: «d'estre»; les lettres «..stre» sont lisibles.

office et la charge qui luy estoit baillee? Non
 mais quoy que Josue se soit porté preudemment et
 vaillamment: Il est ce quil estoit ung homme fragile
 et Dieu le cognoissant tel l'a conferme et
 fortifi  davantage, et non content de luy dire quil
 diviseroit la terre en heritage a ce peuple, Il fait
 mention du Jurement quil a fait aux peres anciens
 Et cela a bien servy a Josu  pour le confermer
 et consoler d'avantage, que si Dieu n'eust dit
 que simplement le mot sans jurer Car comme
 Il est escript au 6. de l'espistre aux hebreux^c [Dieu]²¹
 voulant amplement monstrar la fermet  de [sa resolution]²²
 aux heritiers de sa promesse, il s'est entreprins en
 Jurement, afin que par deux choses immuables (par lesquelles
 et esquelles il est impossible que Dieu mente) nous ayons
 plus ferme consolation. Or pour monstrar de²³ quelle

^a Nb 27/18–23. ^b Dt 31/7.23. ^c Hb 6/17–18.

force Dieu a fait mention a son serviteur Josu  Il adiouste
 afin que tu prennes garde a faire selon le tout de la Loy que Moyse
 mon serviteur t'a command ^{a.}²⁴ Quand le Seigneur parle de
 telle sorte, il monstre bien quil ne demande pas a
 Josue une force corporelle seulement: mais principalement
 une force spirituelle: cestassavoir de la foy aux promesses
 par lesquelles Dieu nous propose son assistance. Car
 Jamais nous ne prendrons courage pour nous bien
 employer a bien faire selon la parole de Dieu, que
 quant et quant nous ne soyons asseurez de son secours
 et assistance. Et quand le Seigneur fait mention de
 son serviteur Moyse, disant, selon le tout de la Loy
 que Moyse mon serviteur t'a commande: en cela nous
 pouvons apprendre diverses choses Premierement nous
 apprendrons que la loy laquelle est proposee au

²¹ Trou dans le ms. Peut- tre: «Dieu».

²² Trou dans le ms. Probablement: «Sa resolution».

²³ Le mot «en» est barr  et remplac  par «de».

²⁴ Depuis «afin que» jusqu  «command »: caract res de la transcription du texte biblique
 du d but.

peuple en general, s'adresse particulierement a un chacun et principalement a ceux qui ont charge et gouvernement du peuple. Comme on le peut recueillir au 17. du deute^b. Là ou il est dit que le roy estant assis en son throne escripra la Loy en un livre pour luy mesme, de par les sacrificateurs Levites/Il l'aura²⁵ avec luy le lira tous les jours de sa vie, afin d'apprendre de craindre Dieu et faire ses commandemens et ordonnances Ainsi maintenant il est dit particulierement a Josué, selon le tout de la Loy que Moyse mon serviteur t'a commandé. Secondelement nous apprendrons que les [serviteurs]²⁶ de Dieu qui parlent au nom du Seigneur [ayant]²⁷ auctorite de commander comme parlant au nom du maistre a [eux]²⁸ on doit toute obeissance: tellement que quiconque mesprise le commandement d'un serviteur de Dieu, Il ne mesprise pas ung homme: mais Il [mes]prise Dieu²⁹ qui commande par eux. Parquoy aussi S. Paul en ses

^a Jos 1/7–8. ^b Dt 17/18–20.

73 escriptz n'a point fait de doute de commander, et mesme au 4. chap. de la 1. aux Thess^a. ayant dit Vous sçavez quelz commandemens je vous ay donné par le Seigneur. Il dit consequemment pourquoy quiconque reiette cecy, Il ne reiette pas un homme: mais Dieu qui m'a aussi donné son esprit Tiercement Il ny a point d'inconvenient de dire encore combien que Moyse fust ja tres frappé et quil n'eust plus le gouvernement du peuple que toutesfois Dieu n'a pas laissé de l'appeler son serviteur d'autant que son ministere estoit encores en³⁰ vigueur au peuple et le peuple estoit gouverné et enseigné par ces ministres et selon que Moyse l'avoit laissé par escript. Or

²⁵ Les mots «Il l'aura» sont ajoutés au-dessus de la ligne, et destinés à être insérés entre «lévites» et «avec».

²⁶ Trou dans le ms. Probablement: «serviteurs».

²⁷ Trou dans le ms. Probablement: «ayant».

²⁸ Trou dans le ms. Sans doute: «A eux»; le «a» est visible.

²⁹ Erreur du copiste, qui a écrit «prise» au lieu de «mesprise».

³⁰ Erreur du copiste qui a écrit «au» à la place de «en».

aussi on pourroit dire que Dieu³¹ l'appelle son serviteur ayant esgard que Moyse l'a servi selon le tesmoignage quil luy en donne au 12 des Nomb.^b disant a Aaron et a Marie, Il ny a nul comme mon serviteur Moyse qui soit fidelle en toute ma maison. Et ceste mention de serviteur est faite aussi afin que Josue estant ordonné au lieu de Moyse soit diligent de l'ensuyvre, sachant a quel maistre il a affaire, et afin que Josué et tous autres gouverneurs du peuple n'usurpassent point l'autorité de faire des nouvelles loix, le Seigneur mesmes conferme la doctrine laquelle il a proposee par son serviteur Moyse au 5. du deuter:^c là ou Moyse dit, Advisez de faire selon que Dieu vous commande, vous ne devierez ny a dextre a senestre [aut]jant³² Dieu maintenant a dit a son serviteur Josue [Tu ne]³³ devieras dicelluy a dextre ny a senestre^d [Or]³⁴ quand Il parle en ceste sorte, il n'admoneste pas seulement Josué d'embrasser la loy: mais aussi luy commande de se contenter de la simple doctrine d'icelle. Et de fait mesme n'obeissons a nostre Dieu qu'a moiictie quand nous recevons ce quil nous commande comme juste et equitable, sinon que quand et quand nous ayons telle sobriete que nous ne cherchions rien d'avantage que ce quil ordonne et commande. Et en ceste sobrieté il y aura une conduitte tresbonne avec une grande prudence, comme Dieu le declare, disant a son serviteur afin que tu te gouvernes prudemment par tout ou tu chemineras.^e En

^a 1 Thess 4/2.8. ^b Nb 11/7–8. ^c Dt 5/32. En face de ce qui sera plus tard le verset 7, Olivétan a placé une référence à «Deutero. 5,d», dans la marge. ^d Jos 1/7b. ^e Jos 1/7b.

³¹ Le nom de «Moyse», mis par erreur, est barré, et le nom «Dieu» est placé au-dessus.

³² Trou dans le ms. Probablement: «Autant»; les lettres «...ant» sont visibles.

³³ Trou dans le ms. Sans doute: «Tu ne».

³⁴ Trou dans le ms. Probablement: «Or».

cecy Dieu nous conferme la doctrine de Moyse
 laquelle Il avoit donnee au peuple au 4. du
 Deut.^a Car ayant dit, vous n'osterez rien de la
 parole que je vous commande, et ny adiousterez aucune
 chose.^b Il adiouste consequemment, cela est vostre sapience
 et intelligence devant les peuples,^c declarant quil ny a
 rien plus excellent que d'avoir Dieu pour nostre
 Legislateur et maistre, luy servant et obeissant
 d'un franc courage et liberale volonté. Dont aussi
 nous recueillons que lors nous serons vrayement
 sages: car nous deppendrons entierement de la bouche
 de Dieu, et assuiettirons nos sens a sa parole. Pour
 desclarer comment Josué se gouvernera preudemment par
 tout ou il cheminera: le Seigneur adiouste: Ce
 livre de la Loy ne bougera de ta bouche, et mediteras
 en yceluy jour et nuict afin que tu prennes garde
 [de te condui]re³⁵ selon tout ce qui est escript en iceluy^d
 [Nous trouvons]³⁶ la mesme doctrine en Moyse, en autres
 [endroicts du]³⁷ 25. des Nomb.^e 6 et 11. Deute.^f et en diverses
 [autres]³⁸ Moyse a proposé la presente doctrine au
 peuple.^g Et c'a esté pour s'accorder a la
 rudesse du peuple, pour resveiller la stupidite
 et nonchallance des enfans d'Israel. Et pour prouvoir a
 leur infirmite Il dit au 25 des Nomb.^h Vous ferez
 des franges aux bords de vos vestemens, et quand vous
 verrez ces franges vous aurez souvenance de toute la Loy
 et du Seigneur votre Dieu, afin que vous faciez selon quil
 vous a commandé, et que vous serviez maintenant au Seigneur
 votre Dieu. Et au deuteronomieⁱ il dit Ceste parole que
 aujourdhuy je prononce sera en ton coeur, si en parleras
 et reciteras a tes enfans quand tu demoureras en ta
 maison ou que tu chemineras par la voye, ou que tu
 te coucheras et te leveras, ceste parole cy sera pour
 signe en tes mains et pour fronteaux escriptz entre tes

³⁵ Trou dans le ms. Sans doute: «de te conduire»; les lettres «...re» sont apparentes.

³⁶ Trou dans le ms. Sans doute: «Nous trouvons»; les lettres «...uvons» sont lisibles.

³⁷ Trou dans le ms. Probablement: «endroicts du».

³⁸ Trou dans le ms. Peut-être: «autres».

yeux, tu les escripras es entrees de ta maison et en tes portes. Telle doctrine que Moyse avoit donnee au peuple, maintenant le Seigneur la donne au gouverneur de son peuple Josué. Et en cela nous voyons que si les grands de la terre qui ont le gouvernement des peuples veulent estre sages et bien advisez et se gouverner comme il appartient, quilz ne se doivent pas

^a Dt 4/1–49. Il s'agit ici non de la lecture de la Loi, mais de l'exhortation à lui obéir. ^b Dt 4/2. ^c Dt 4/6. ^d Jos 1/8. ^e Nb 25: la punition de l'idolâtrie. Il s'agit plus probablement de Nb 15/39–40. ^f Dt 6/1–3.6–9.13–18.24–25. Dt 11/1.8–9.13.16.18–20.22.26–28.32. ^g cf. Lv 26. ^h Il s'agit plus exactement de Nb 15/38–39. Dans le ms, le 25 est bien lisible. Il y a donc erreur de référence. ⁱ Dt 6/6–9.

exempter de la doctrine laquelle est proposee au commun peuple mais il faut que franchement et volontairement³⁹ s'y assubiettissent, pour faire comme le Seigneur commande, et quilz ne regardent pas a leur hautesse mais principalement a celuy qui parle et fait le commandement, et faut quilz regardent a s'y submettre voire a bon escient la mettent en pratique [Ce]ste⁴⁰ pratique nous est aucunement signifiee par la [bouche en]⁴¹ laquelle sont compris tous les sens de l'homme [qui]⁴² servent a s'employer a mettre en effect ce q[ue D]ieu⁴³ commande. Et n'est fait mention en premier lieu que de la bouche,^a et non pas des autres sens et organes. Et c'est d'autant que bouche est donnee a l'homme principalement pour glorifier le Seigneur en louanges et actions de graces et pour edifier et enseigner ses prochains en leur proposant saine doctrine. Mais d'autant quil ny auroit qu'un vain son, sinon que du bon thresor du coeur la bouche parlast et qu'on tirast bonnes choses, a ceste cause le Seigneur demande qu'on mette son esprit et son coeur continuallement en la Loy, disant: Et y mediteras jour et nuict.

³⁹ Un pronom «Ilz», placé après «volontairement» est barré.

⁴⁰ Trou dans le ms. Probablement: «Ceste»; les lettres «...ste» sont apparentes.

⁴¹ Trou dans le ms. Sans doute: «bouche en».

⁴² Trou dans le ms. Probablement: «qui».

⁴³ Trou dans le ms. Sans doute: «Que Dieu»; les lettres «q...ieu» sont lisibles.

En cela il nous monstre bien que nous ne rendrons pas l'obeissance deue a la Loy, sinon que nous y ayons noz coeurs et entendemens bien fichez pour jamais ne la mettre en oubly: mais pour d'avantage exprimer la pratique de la Loy, Il dit, afin que tu prennes garde de faire selon que le tout est escript en icelle. Quand le Seigneur parle en ceste sorte, il requiert non seulement la bouche et la meditation du coeur: mais quant et quant il veut que nous practiquions en telle sorte sa parole que nous ressemblions le bon arbre duquel il est dit au premier pseaume,^b qui est planté au pres des ruisseaux des eaux et rend son fruct en sa saison. Apres telles admonitions, le Seigneur adiouste une promesse disant, qualors tu feras prosperer ta voye, et lors te gouverneras prudemment.^c En ceste promesse il y a deux parties. La premiere est, Tu feras prosperer ta voye. Et c'est ce que M[oy]se⁴⁴ a enseigné au peuple en divers lieux et [principal]ement⁴⁵ au 4. et 5. du Deuter.^d Là ou il promet [au peuple]⁴⁶ qu'en faisant selon la Loy du Seigneur Il [l]eur⁴⁷ sera bien, Ilz vivront longuement sur

^a Jos 1/8a. ^b Ps 1/3. ^c Jos 1/8b. Olivétan (1535): «Car lors fera prosperer ta voye et lors procederas prudentement». ^d Dt 4/1.26–27.40; 5/16.33.

la terre que le Seigneur leur Dieu leur a promise. Mais en cela Il pourroit sembler que Dieu ne promist sinon une prosperité temporelle
 75 laquelle est commune aux meschans: et mesme les meschans le plus souvent et plus ordinairement, sont advancez que les serviteurs de Dieu, Voire si nous regardons a l'apparence exterieure mais quand les enfans de Dieu scavent et sont asseurez quilz ont paix envers luy et luy sont agreeables, lors ilz ont leur refuge a obtenir l'esperance qui leur est promise, la

⁴⁴ Trou dans le ms. Sans doute: «Moyse»; le premier jambage du M est lisible, ainsi que les deux dernières lettres «..se».

⁴⁵ Trou dans le ms. Sans doute: «Principalement»; les lettres «..ement» sont lisibles.

⁴⁶ Trou dans le ms. Peut-être: «au peuple».

⁴⁷ Trou dans le ms. Probablement: «leur»; les lettres «..eur» sont lisibles.

tenant comme une ancre seure et ferme sur la mer pour atteindre jusques au dedans du voile,^a cestadire jusques au ciel. Donc la terre de Canaan a esté comme une arre et ung gage certain et asseuré aux peres anciens qui ont cheminé en foy. Car comme il est escript en l'unzieme des Ebreux,^b les peres anciens desirans ung meilleur pays Ilz l'ont obtenu, ascavoir l'héritage éternel. Car d'autant quilz ne se sont point arrestez a la terre, a ceste cause aussi Dieu n'a point prins a honte d'estre appellé leur Dieu: Car il leur a préparé une cité. Et combien que Moyse⁴⁸ ne parle par parolles expresses sinon de la terre de Canaan: si est ce quil a tasché de conduire les enfans d'Israël a esperance et a attendu une meilleure prospérité: cestassavoir l'Immortalite celeste. La seconde partie de la promesse est, Et lors te gouverneras preudemment. En cela nous apprenons que Dieu jamais ne nous appelle a quelque charge que quant et quant il ne nous donne preudence requise pour nous employer a la charge comme il appartient voire si nous cheminons en simplicité, si nous suyvons a l'obeissance de Dieu, et que nous regardons droit a notre office et a notre vocation, en nous esvertuant. Et Il dit notamment la preudence que Dieu donne [faict]⁴⁹ que maintenant Dieu asseure a son serviteur Josué [tu]⁵⁰ feras prosperer ta voye, tu te gouverneras preudemment Si est ce que nous ne devons pas imaginer en cecy quelque franc arbitre, comme si de nous mesmes nous puissions faire prosperer noz voyes, et nous conduire preudemment. Car telle affirmation est faite, non pas simplement: mais moyennant l'assistance que Dieu a promise a son serviteur. Car devant que faire telle affirmation Il avoit promis a Josué, Je seray avec toy comme avec Moyse, je ne

^a Allusion à Hb 8/3–11; 9/3.8.11; 10/20; et peut-être à 1 Cor 10/1–2. ^b Hb 11/10.16.39–40. En face des premiers versets de Jos 1, Olivétan (1535) a donné la référence, dans la marge, à «Ebrieux, 13,a». Egalement Calvin, dans son Commentaire de Josué, se réfère pour le v. 5 à Hb 13/5. Apparemment Cop n'avait pas sous les yeux la Bible d'Olivétan de 1530, pour sa préparation; mais Calvin s'en est servi pour son Commentaire: CO 25,431.

⁴⁸ «par parolles» qui figurait après «Moyse», est barré et reporté plus loin.

⁴⁹ Trou dans le ms. Peut-être: «faict».

⁵⁰ Trou dans le ms. Sans doute: «tu».

te delaisseroy point et ne t'abandonneroy point.^a Or aussi on pourroit dire que ceste seconde⁵¹ partie de promesse est comme une exposition de la premiere. Car lors nous ferons prosperer nos voyes quand nous cheminerons preudemment en la vocation⁵² en laquelle nous serons appelez. Salomon l'a bien entendu comme il le monstre au 3. du premier des Roys^b disant Seigneur donne a ton serviteur ung coeur qui soit entendu a juger ton peuple et cognoistre entre le bien et entre le mal. Il l'a bien monstré aussi en son livre des proverbes,^c et en ses autres livres⁵³ au 8. là ou il introduit la sapience parlant et disant, j'ay le conseil et adiouste, j'ay la sagesse et la force: par moy les roys regnent, et les conseillers decernent jugement. Par moy les princes dominant, et les Seigneurs et tous les juges de la terre. Voila comment nous pouvons prendre la promesse qui est faite presentement a Josué pour la confermer d'avantage et luy monstrar quil faut bien quil⁵⁴ se porte vaillamment en sa charge. Le Seigneur adiouste une interrogation disant: Ne t'ay-ie pas commandé, sois fort & robuste?⁵⁵ Ne soy point effrayé ny estonné: car le Seigneur ton Dieu est avec toy par tout ou tu chemineras. Voila que l'interrogation laquelle on peut dire qu'elle equipolle [avec un]⁵⁶ commandement ou avec une vehemente admonition, comme [si Di]eu⁵⁷ disoit a son serviteur, puis que j'ay parlé ne faut il pas que tu obeisses promptement, et que tu t'asseures que jamais je ne te defaudray? Cecy est confermé d'avantage par la raison et par la promesse qui s'ensuyt ascavoir: Car le Seigneur ton Dieu sera avec toy par tout ou tu chemineras. Par telles raisons nous apprenons quil ne faut pas de nous mesmes presumer que

76

⁵¹ Un mot (illisible) est ici barré.⁵² «En la vocation en laquelle» est d'abord barré, puis récrit.⁵³ «en ses autres livres» doit être considéré comme une remarque entre parenthèses, le «8» se rapportant au Livre des Proverbes.⁵⁴ Un z est mis par erreur à «il», mais il est biffé.⁵⁵ Cette citation est de la même écriture que la citation du début.⁵⁶ Trou dans le ms. Peut-être: «avec un». Cette phrase signifie que l'interrogation équivaut à une admonition.⁵⁷ Trou dans le ms. Probablement: «si Dieu»; les dernières lettres «...eu» sont apparentes.

nous puissions cheminer prudemment et comme il appartient
en noz voyes sans crainte et sans frayeur. Parquoy donc
quand l'homme est délaissé a luy mesme, il ne faut pas
penser qu'il se puisse gouverner preudemment comme il est requis.
Voila les admonitions, Voila les promesses que Dieu a
faites a son serviteur Josué pour luy donner courage
a faire la commission laquelle luy estoit ordonnee. Or
il est adiouste consequemment Que Josué a commandé⁵⁸
aux prevotz du peuple disant⁵⁹, passez par le

^a Jos 1/5. ^b 1 R 3/9. ^c Prov 8/12.14–16.

milieu de l'ost⁶⁰ et commandez au peuple disant. preparez vous
de la provision, car apres trois iours vous passerez
le jourdain pour aller posseder la terre laquelle
l'Eternel⁶¹ votre Dieu vous donne pour la posseder.^a
Quand nous oyons ce recit, nous voyons que Josué
a esté prompt a prendre la charge que Dieu luy avoit
baillee, qu'il n'a point mesprisé ses admonitions
et qu'il n'a point douté des promesses que Dieu luy
a faites: mais il s'est asseuré totalement en ycelles
et en cela tous gouverneurs du peuple ont une bonne
leçon, cestassavoir quilz ne doivent pas reculer là ou
Dieu les appelle, et aussi ilz ne doibvent pas mespriser
ses admonitions: mais qu'en adioustant les admonitions
avec les promesses quilz se tiennent asseurez quilz
prospereront en leur charge. Et quand il est dit
que les enfans d'Israel preparassent de la provision
nous avons a apprendre a ne mespriser pas les
moyens que Dieu nous ordonne pour entretenir [ceste]⁶²
vie presente, et principalement quand telz moyens [serv]ent⁶³

⁵⁸ «Que Josué a commandé» est écrit en grands caractères.

⁵⁹ Un mot (illisible) est ici barré.

⁶⁰ «Passez...ost» est écrit en grands caractères.

⁶¹ L'article «le» suit «laquelle», dans une première rédaction, pour écrire sans doute: «le Seigneur». Mais il est barré et remplacé par «l'Eternel». La traduction de Calvin porte: «l'Eternel», et celle de Cop: «le Seigneur», en ce v. 11. D'où l'on pourrait tirer que Cop n'a pas utilisé la même traduction que Calvin, ce qui se remarque à d'autres exemples encore (cf. les notes bibliques du début, et notre introduction). Il s'est servi soit de l'original hébreu (ce qui nous paraît le plus probable), soit d'une autre Bible française que celles qui étaient en usage dans l'entourage de Calvin.

a nous employer a faire ce que Dieu nous ordonne [et]⁶⁴
 nous commande. Et quand il est dit, Apres trois jours
 vous passerez ce fleuve du Jourdain, nous devons
 entendre quil n'y a point de repugnance de cecy a ce que
 Moyse a prononcé au 9. du deut.^b disant: Escoute
 Israel, vous passerez aujourdhuy ce Jourdain. Car ce
 mot d'aujourdhuy ne se prend pas seulement pour le jour
 present: mais Il se prend pour une espace briefve de
 temps, bien asseuree, et principalement quand c'est Dieu qui
 parle, auquel toutes choses sont presentes, combien qu'a
 notre Imagination elles soyent loingtaines. Voila que
 Dieu m'a donné sur ce passage a dire briefvement.
 Le passage est bien riche et bien ample, et combien
 grande doctrine: et pourtant je prie les freres ausquels
 le Seigneur a fait plus grand' grace qu'a moy, quilz
 suppleent a mon defaut, et demande a l'assistance
 quil luy plaise me supporter /.

Ce qui a este adiouste par M. Calvin⁶⁵

Nous avons⁶⁶ cecy a noter, combien que les hommes
 soyent excellens quand Dieu les veut employer
 en quelque charge, quil faut quilz soyent comme renouvellez.
 Il est dit de Josué qu'il s'est porté homme magnanime

^a Jos 1/11. ^b Dt 9/1.

et Dieu a besongné par luy quarante annees auparavant
 quil fut appellé chef et capitaine du peuple. Il a
 esté excellent, Dieu mesme luy avoit augmenté de
 son esprit, comme Il a esté veu au deuteronomie.
 Or maintenant Dieu parle a luy de nouveau, d'autant
 que Moyse s'est trespassé. Par cela donc nous
 [sommes]⁶⁷ admonestez, encores que nous ayons de longue
 m[ain]⁶⁸ premedité ce que nous avons a faire, et que nous
 serons bien disposez comme il semblera a executer la

⁶² Trou dans le ms. Peut-être: «Ceste» ou «La».

⁶³ Trou dans le ms. Probablement: «servent»; sont visibles les lettres «...ent».

⁶⁴ Trou dans le ms. Peut-être: «voire» ou «et».

⁶⁵ En grands caractères.

⁶⁶ Idem.

charge ou Dieu nous appelle: neantmoins quand Dieu
 nous veut faire croistre, qu'encores aurons nous
 besoing de nous fortifier. Car la pratique descouvre
 77 l'Infirmité des hommes: et ceux qui semblent estre les plus
 parfaictz ou bien les plus resoluz quand ilz voyent les difficultez
 presentes, ilz commencent a se troubler, et d'entrer en peine
 et en fascherie. Notons bien donc que quand les choses
 sont difficiles, quil faut que Dieu besongne continuallement
 et quil fortifie ceux lesquelz il veut employer, ou
 autrement quilz defaudroyent. Touchant ce mot ou il
 est commandé a Josué de suyvre tout ce qui luy a esté
 commandé par Moyse, Il ny a nulle doute que Dieu
 en appellant son serviteur Moyse ne rapporte cela a la
 doctrine de la Loy. Il est vray que Moyse a bien
 servi a Dieu en d'autres choses: mais icy il restraintct ce tiltre
 a la circonstance du lieu. Il dit Tu observeras tout
 ce que j'ay commandé par qui? par Moyse mon serviteur.
 En somme ce tiltre de serviteur de Dieu est pour auctorizer
 la Loy et la doctrine de Moyse. Or combien qu'il fust
 trespassé: si est ce que la Loy devoit demourer en son
 auctorité et en sa vigueur comme Il est dit que les
 prophetes ont servi a notre temps. Ilz ont bien servy au
 leur: mais Dieu a estendu leur doctrine jusques
 a nous, tellement qu'aujourd'huy nous en recevons
 plus grand usage que ceux qui ont vescu pour lors.
 Ainsi donc quand a notre usage et instruction les prophetes
 aujourd'huy sont encores serviteurs de Dieu. Et de là
 nous pouvons recueillir comment nous devons obeir a
 la doctrine qui nous est mise en avant par les hommes
 c'est que de leur costé Ilz sont fidelles serviteurs
 de Dieu. Moyse a esté le plus excellent qui [eust]⁶⁹
 jamais esté, comme nous avons veu: Or cependant en

⁶⁷ Trou dans le ms. Probablement: «sommes».

⁶⁸ Trou dans le ms. Sans doute: «main»; le premier jambage du «m» est visible.

⁶⁹ Trou dans le ms. Probablement: «eust».

quelle qualite est ce que Dieu commande qu'on luy obeisse,
et qu'on le revere? C'est d'autant quil est son serviteur.
Si donc Moyse eust rien apporté de son propre, Dieu
luy eust osté toute reverence, quil l'eust cassé et
aneanti: car il n'eust pas esté digne d'estre employé
ny d'estre obey. Or puis quil a fallu que Moyse
fust serviteur de Dieu, luy⁷⁰ qui estoit si excellent
prophete, ou autrement il estoit indigne qu'on luy obeisse,
cognoissons que cest a ceste condition la quil nous
faut avec toute humilité recevoir la doctrine qui nous
est preschee par la bouche des hommes a scavoir iceux
qui executent fidelement leur charge, et qui n'apportent
point leurs songes et resveries, qu'ilz ne brouillent
point, quilz n'adioustent ny diminuent a la parole
de Dieu: mais que vrayement ilz se monstrent
ses serviteurs. Et alors voila comment Dieu aura
sa maistrise: et cependant que nous ayons ceste
modestie de nous ranger souz l'obeissance de la
parolle de Dieu, combien que les anges ne descendent
point du ciel pour nous l'apporter, mais qu'elle
soit preschee par la bouche des creatures mortelles.
Or quand il est dit Ne t'ay ie pas commandé^a⁷¹? Je prends
ce mot en general, je ne le rapporte pas a ces
commandements desquelz il a esté parlé: mais j'enten
a toute la charge qui est donnee a Josué. Comme
si Dieu disoit: Tu n'entreprends rien sinon a moy
advient, ce suis ie qui te mets en oeuvre, ce suis ie
qui t'ay donné ceste commission, et qui t'ay eslevé
en ceste dignité: puis qu'ainsi est, il y a assurance.
Or ce passage merite bien d'estre poisé. Car
en premier lieu nous sommes admonestez de ne point
[remue]r⁷² ung doigt sinon que nous soyons advouez
de Dieu: cest adire que nous n'attentions rien quil
ne nous y attire: brief que toutes noz entreprises
soyent de luy. Voila donc quant au premier, que nous
ne prenions point conseil a nostre teste de ce que⁷³ nous aurons

⁷⁰ Le pronom «luy» est placé au-dessus de la locution «selon qu'il» qui est barrée.

⁷¹ En grands caractères.

⁷² Trou dans le ms. Probablement: «remuer»; la dernière lettre «...r» est visible.

⁷³ «de ce que» est mis au-dessus de l'adverbe «quand», qui est ici barré.

⁷⁴ Les mots «quelque chose», qui suivent ici le verbe «faire», sont barrés.

78 a faire⁷⁴: mais que chacun regarde a sa vocation
et a son degré, que chacun regarde ce que Dieu luy commande
et ce qui est de son effect. Quand nous aurons cela
alors nous pourrons conclure que Dieu sera avec nous.
Et c'est encores un autre point bien utile: car nous ne

^a Jos 1/9.

devons point separer ces deux choses, c'est ceste simplement
de suyvre ce que Dieu nous commande, et une certitude pour
esperer de luy tout ce qui nous defaut: tellement que
nous ne doutions point que toutes noz yssues ne soyent
bonnes et heureuses, quand nous luy obeirons. Or
dautant plus devons nous mediter ceste doctrine
quand nous voyons qu'elle est si difficile a persuader aux
hommes. Car qui est cause que chacun se rue a la
traverse, que nous oublions le droit chemin, que chacun
va par les chemins tortuz, tracassans cà et là? C'est
nostre desfiance: car si nous nous attendions que
Dieu nous vient faire prosperer quand nous le suyvons
et obeissons a ses commandemens, il est certain que
nous combattrions contre telle tentation qui nous peut
desbaucher: mais d'autant que nous ne pouvons nous
fier en Dieu, voila qui nous fait tracasser de costé
et d'autre, tellement que nous attendons plus de
prosperité du diable que de Dieu. Et qu'ainsi soit
quand nous passons noz bornes en decà ou delà
et que nous ne tenons point le bon chemin et droit
n'est-ce point nous adonner au diable en delaissant
Dieu? Et qui nous persuade cela sinon la folle
outrecuidance⁷⁵ que nous avons pensans par noz entreprises
obliques et meschantes practiques nous pouvoir adonner
et venir a bout de tout ce que nous pretendons? Ainsi
donc que nous recordions bien ceste lecon qui nous est icy donnee:
cestassavoir quand nous n'avons⁷⁶ rien entreprins⁷⁷
sinon ce que Dieu nous ordonne et qui est de nostre office
que nous ne doutions point quil ne nous tiendra

⁷⁵ «outrecuidance» est écrit au-dessus de «desfiance», qui est barré.

⁷⁶ Dans «n'ayons», le y est biffé et remplacé par un v.

⁷⁷ Rature illisible à la suite de ce mot.

la main, et ne subvienne a toutes noz necessitez, et qu'il ne nous delivre de toutes nos fascheries et perplexitez: tellement que nous sentirons par experience quil ny a aucune prosperité sinon de nous ranger souz l'obeissance de Dieu et obeir à luy, comme il est dit quil commandera a ses anges de nous garder,^a voire en noz voyes cest adire quand chacun se tiendra en ses bornes et n'attentera rien outre ce qui est licite /.

Or nous remercierons⁷⁸ notre bon Dieu de la cognoscience quil nous a donnee de sa parole, le priant qu'il luy plaise corriger le reste de notre ignorance, afin que nous practiquions tellement ceste saincte doctrine que nous apprenions de nous fortifier de plus en plus en luy, et recognoistre quil faut que nous bataillions

^a Ps 91/11–12.

contre toute tentation par la vertu de son esprit sans laquelle nous ne pouvons rien. Et toutesfois et quantes que les difficultez nous troubalent et seroyent pour nous divertir, que nous regardions à celuy qui y peut remedier, et que tousiours nous applicquions notre estude a cognostre quelle est la volonté de Dieu. Et puis qu'elle nous est clairement manifestee et a suffisance, que nous ne defaillerons point de nostre costé: mais que nous soyons attentifz et que nous cognossons que quand nous tiendrons ce chemin que nous y sentirons tousiours que Dieu ha sa main estendue pour nous secourir. Et quand il adviendra des combatz a soustenir, qu'il nous fortifiera quant et quant, et nous donnera de quoy resister, tellement que notre foy sera victorieuse et demourerons fermes et constans. Qu'il plaise a ce bon Dieu d'avoir pitie de noz povres freres qui sont dispersez cà et là, et qui n'ont pas telle liberté de l'invoquer comme nous, qui sont comme povres brebis en la gueule des loups, mesmes que les uns sont affamez de la pasture de vie, que les autres sont prisonniers et tormentez, qu'il plaise (di ie) a ce bon Dieu de leur donner force invincible, et remeiser les practiques et machinations de ses ennemis, de recompenser⁷⁹ leurs entreprises et complotz,

[afin

que son Eglise ait quelque soulagement, et ayons par ce moyen matiere de luy rendre action de graces, au nom de notre Seigneur Jesus Christ.

La fin⁸⁰.

⁷⁸ En grands caractères.

⁷⁹ Dans le sens de «compenser».

⁸⁰ En grands caractères.

